

RELOCALISATION

Partager la responsabilité

Septembre 2017

L'Europe a toujours fait preuve de générosité et d'une véritable solidarité à l'égard de ceux qui avaient besoin d'une protection au moment de la crise migratoire. Au cours de la seule année écoulée, elle a ouvert ses portes à plus de 720 000 personnes ayant besoin d'une protection. Le programme de relocalisation a contribué à assurer un partage équitable de cette responsabilité entre les États membres.

RELOCALISATION – PARTAGER LA RESPONSABILITÉ ENTRE LES ÉTATS MEMBRES



Le commissaire Avramopoulos a déclaré: «Nous avons fait d'énormes progrès dans la relocalisation au cours des deux dernières années. Le succès du programme doit être mesuré à l'aune de sa capacité de **relocaliser tous les demandeurs présents et éligibles – ce qui est un objectif tout à fait réalisable** si les États membres poursuivent leurs efforts pendant la dernière phase du programme.»

En septembre 2015, sur proposition de la Commission, les États membres ont décidé de mettre en place un **système de relocalisation d'urgence** pour aider **l'Italie et la Grèce** qui étaient confrontées à une augmentation sans précédent des arrivées de migrants. Deux ans plus tard, presque toutes les personnes enregistrées en Grèce et en Italie en vue d'une relocalisation ont bénéficié de cette mesure – **au total, plus de 29 000 personnes** ayant besoin d'une protection internationale. Les résultats atteints jusqu'à présent montrent que la relocalisation fonctionne – elle aide les réfugiés à construire une nouvelle vie et elle fait en sorte que la responsabilité soit partagée entre les États membres.

FAITS ET CHIFFRES:

Combien au total?

Le programme de relocalisation s'applique à tous les demandeurs d'asile éligibles arrivés en Grèce et en Italie entre septembre 2015 et septembre 2017. Sur la base du nombre d'arrivées à l'époque et de l'hypothèse que ces arrivées se poursuivraient au même rythme, les États membres étaient convenus d'aider la Grèce et l'Italie en procédant à la relocalisation de, respectivement, 63 302 et 34 953 personnes ayant besoin d'une protection internationale – soit, au total, **près de 98 000 personnes**. Mais la déclaration UE-Turquie ayant réduit de 97 % les flux de migration irrégulière vers la Grèce, et la majorité des migrants arrivés en Italie n'étant pas éligibles, le **nombre de personnes à relocaliser a finalement été bien inférieur**.

Qui est éligible?

Les nationalités pour lesquelles le taux global de décisions positives sur les demandes d'asile est égal ou supérieur à 75% dans les États membres de l'UE. Il s'agit actuellement des pays suivants: Érythrée, Syrie, Yémen, Bahamas, Bahreïn, Bhoutan, Qatar et Émirats arabes unis.

Combien de relocalisations y a-t-il eu jusqu'à présent?

Au total: **29,144**

À partir de la **Grèce**: 20,066

À partir de l'**Italie**: 9,078

Combien de personnes doivent-elles encore être relocalisées?

À ce jour, près de **2 000 personnes en Grèce** attendent une relocalisation et jusqu'à 2 000 autres pourraient encore être enregistrées. En **Italie**, **7 200 personnes éligibles** sont arrivées en 2017 jusqu'à présent, mais seules 4 000 d'entre elles ont été enregistrées. Ce pays doit donc intensifier ses efforts pour identifier et enregistrer rapidement tous les autres demandeurs éligibles à la relocalisation

Tout le monde doit contribuer

La mise en place du mécanisme de relocalisation a été actée par les États membres dans des décisions du Conseil juridiquement contraignantes. Presque tous les États membres ont respecté leur obligation juridique en offrant régulièrement des places et en procédant à des relocalisations. La République tchèque, la Hongrie et la Pologne sont les seules exceptions et la Commission a dès lors ouvert des **procédures d'infraction** à leur encontre.

Pendant combien de temps?

Les obligations juridiques des États membres ne prendront pas fin après septembre 2017 Dans le cadre du programme actuel, tous les migrants éligibles arrivés en Grèce et en Italie jusqu'au 26 septembre 2017 ont le droit d'être relocalisés et doivent être transférés dans l'État membre de destination dans un délai raisonnable par la suite.